×

139879 - La manière de faire du tayammum (purification de substitution) à l'aide d'une pierre

question

Comment faire du tayammum à l'aide d'une pierre? Comment utiliser la pierre pour masser les paumes, si la pierre est petite? Doit on l'utiliser comme on manipule du savon? Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il a déjà été indiqué dans notre site que nous préférons l'avis des Hanafites et des Malikites selon lequel il est permis de faire du tayammun avec tout ce qui se trouve sur la surface de la terre tel les pierres. Nous l'avons dit dans le cadre de la réponse donnée à la guestion n° 36774.

Le tayammumà l'aide d'une pierre consiste à poser les paumes une seule fois sur la pierre puis à masser tout le visage puis les deux paumes. Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : Le tayammum consiste à frapper du sol propre avec ses paumes une seule fois puis à masser tout son visage puis passer chaque paume sur l'autre. Madjmou' al-fatawa,11/155.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Le fidèle mentionne Allah en disant: au nom d'Allah, comme on le fait quand on utilise l'eau dans ses ablutions. Après avoir frappé le sol avec ses paumes, l'intéressé les passe à son visage puis masse chaque paume avec l'autre puis dit: j'atteste qu'il n' y a pas de dieu en dehors d'Allah et que Muahammad est l'esclave serviteur et messager d'Allah. Seigneur! Insère moi parmi les repentis, place moi parmi les purifiés, comme on le fait dans les ablutions, car cette purification en tien lieu.. Madjmou Fatawa Ibn Baz,29/100.



Si la pierre utilisée est petite, il n' y a aucun inconvénient à la retourner dansses paumes comme on le fait avec du savon. Cette manipulation se substitue à la frappe appliquée au sol. Après avoir retourné la pierre, on masse le visage puis les paumes. Cela dit, il est préférable d'utiliser le sable, si possible, puisque c'est plus prudent. C'est l'usage du sable qui rend la purification exacte selon tous les ulémas. Certains jurisconsultes malikites l'ont précisé dans Mawahib al-Djalil,1/351.

Allah le sait mieux.